

ment ce qui arriva, lorsqu'il fut question de mettre à exécution le rapport du Conseil Exécutif du 18 septembre 1832, auquel rapport nous allons revenir.

On avait droit de s'attendre que, tout en se conformant à l'ordre signifié par ce rapport, *de procéder à un arpentage et bornage..... pour déterminer les droits respectifs de la Couronne et des propriétaires du terrain qui joint la ligne de la basse marée.....*, on adopterait un mode de procéder qui pût convenir aux intéressés. La diversité d'opinions, qui avait existé jusque-là entre les Officiers de la Couronne et le Séminaire, qui venait de déclarer par son Procureur, qu'il croyait devoir persister dans ses prétentions, semblait même exiger que l'on procédât, dans cette affaire, avec des formalités, qui auraient pu lui donner une autre couleur que celle d'une vraie voie de fait. Il semblait raisonnable de croire que le titre de possession du Séminaire serait examiné tant par les Officiers en loi de la Couronne, que par des Avocats nommés par le Séminaire ; on pouvait s'attendre que les parties étant une fois convenues de l'interprétation du titre, des arbitres et experts seraient choisis de part et d'autre, pour déterminer finalement l'endroit où l'on placerait les bornes ; on devait croire enfin qu'une opération de cette nature ne se ferait que dans la saison des eaux basses, si toute fois on convenait que la ligne de la basse marée serait la borne en question ; mais rien de tout cela ne fut observé, et l'on va s'en convaincre.

Le 9 novembre 1832, à onze heures et demie du matin, le Procureur du Séminaire reçut une notice (laquelle était datée du 7 du même mois) de M. l'Arpenteur Général, qui lui intimait que, ce jour-là même à une heure de l'après-midi, l'opération ordonnée allait avoir lieu, et qu'il eût à nommer un Arpenteur pour opérer conjointement avec son député. Les propriétaires des terrains concédés par le Séminaire, savoir, MM. Bell et Forsyth, aussi intéressés dans ce bornage, n'eurent pas même l'avantage d'être prévenus un heure et demie d'avance, puisque ce ne fut qu'à l'heure